



## Arrêté Municipal N°37/2026 Portant réglementation pour le stationnement.

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande de la **Communauté de Communes en date du 27 mars 2026 pour la pose d'une nacelle pour des travaux de reconnaissance de toiture.**
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

### ARRÊTE

#### Article 1 – Objet

**Devant et derrière le 16 rue Louis Pasteur (maison Choiseul-Meuse), le jeudi 9 avril 2026 de 8h00 à 17h00, des travaux de reconnaissance de toiture à l'aide d'une nacelle seront effectués.**

#### Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit devant le 16 rue Louis Pasteur.  
Le stationnement est interdit derrière le 16 rue Louis Pasteur (parking ancien Super U) au niveau du barriérage.

Notifié le : *30/03/2026*

Publié le : *30/03/2026*

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

## **Le Service Technique de Villé et la Communauté de Communes**

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut le rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

### **Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à

- **Gendarmerie de Villé**
- **Sdis**
- **Brigade Verte**
- **Communauté de Communes**

Fait à Villé, le 27 mars 2026  
Le Maire, Lionel PFANN

